

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 13 juillet 2016

Secrétariat général
Direction générale des
ressources humaines
Secrétariat permanent du
comité technique
ministériel de
l'éducation nationale

**Attestation de passage
au comité technique ministériel de l'éducation nationale (CTMEN)**

La directrice générale des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 12 juillet 2016, le CTMEN a examiné le projet de décret suivant :

- **projet de décret abrogeant le décret n° 2008-927 du 12 septembre 2008 instituant une prime spéciale au bénéfice des enseignants qui assurent au moins trois heures supplémentaires années d'enseignement dans l'enseignement secondaire.**

Lors de cet examen, l'administration et les représentants des personnels n'ont pas présenté d'amendement.

Le vote sur le projet de texte a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 8 (FSU : 6 ; CFDT : 1 ; CGT : 1)

Contre : 3 (FO : 2 ; FGAF : 1)

Abstentions : 3 (UNSA [*])

[*] 3 membres UNSA présents, pour 4 sièges UNSA au CTMEN, lors de l'examen de ce projet de décret

La directrice générale des ressources humaines

Catherine GAUDY